



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 308 DU 20 DECEMBRE 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 20 décembre 2019 réglementant l'utilisation et la détention des artifices de divertissement sur la voie publique dans le département du Nord

Arrêté du 20 décembre 2019 réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants dans le département du Nord

## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD**

Arrêté du 19 décembre 2019 portant délégation de signature au colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, Chef de l'Etat-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Philippe MAILLARD en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS AUTO DEPANNAGE installations situées à HAULCHIN

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Arnaud LEFEBVRE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL DEPANNAGES DEKEISTER installations situées à FRETIN

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Arnaud LEFEBVRE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL DEPANNAGES DEKEISTER installations situées à MARQUETTE LEZ LILLE

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Guillaume ROLLIN en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS DEPANORD installations situées à TOURCOING

Arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant agrément de M. Jean-François DELAMOTTE en qualité de gardien de fourrière et des installations de la SARL DUMON AUTOMOBILES installations situées à SAILLY LEZ CAMBRAI

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Jackie HUBERT en qualité de gardien de fourrière et des installations de la société GARAGE 59 installations situées à SOMAIN

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Guy DEGAND en qualité de gardien de fourrière et des installations de la SAS GARAGE DELMAERE installations situées à RONCHIN

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Pascal DENIMAL en qualité de gardien de fourrière et des installations de la SARL GARAGE DENIMAL  
installations situées à VIEUX CONDE

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Yannick PICHON en qualité de gardien de fourrière et des installations de la SARL GARAGE PICHON  
installations situées à MARCQ EN BAROEUL

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Bertrand RICHARD en qualité de gardien de fourrière et des installations de la SARL GARAGE RICHARD  
installations situées à WATTIGNIES

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Didier TRONET en qualité de gardien de fourrière et des installations de la SARL GARAGE TRONET  
installations situées à BAILLEUL

Arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant agrément de M. Thierry VANDAELE en qualité de gardien de fourrière et des installations de la société GARAGE VANDAELE  
installations situées à FLETRE

#### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant nomination du comptable du Syndicat Intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 14 mars 2020

#### **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE**

Extrait individuel de la décision N°FOR-N1-2019-12-20-A-00142629 portant délivrance d'une autorisation d'exercice  
En date du 20 décembre 2019  
Au  
CENTRE FORMATION LILLE METROPOLE à HAUBOURDIN

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2019-12-20-A-00142627 portant délivrance d'une autorisation d'exercice  
En date du 20 décembre 2019  
A  
GLOBAL SECURITE PREVENTION INCENDIE à DENAIN

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2019-12-20-A-00142627 portant délivrance d'une autorisation d'exercice  
En date du 20 décembre 2019  
A  
VICON SECURITY à LILLE

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Lille, le 20 DEC. 2019

**Arrêté réglementant la distribution et la vente à emporter de carburants dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

CONSIDERANT que la période des fêtes de fin d'année du 23 décembre 2019 au 2 janvier 2020 est susceptible de donner lieu à des débordements ;

CONSIDERANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser à des fins autres que celle pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient de ce fait d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDERANT la très large mobilisation des forces de sécurité intérieure et des services de secours afin d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des nombreuses festivités et rassemblements prévus dans le département à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 24 décembre 2019 à 16h00 et jusqu'au 25 décembre 2019 à 20h00 et à compter du 31 décembre 2019 à 16h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 20h00, sur l'ensemble du département, la distribution, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police locaux.

Les gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareil automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

**ARTICLE 2 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Le préfet

Michel LALANDE

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)  
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet

Direction des sécurités

Bureau de l'ordre public

Lille, le 20 DEC. 2019

**Arrêté réglementant l'utilisation et la détention des artifices de divertissement sur la voie publique dans le département du Nord**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

CONSIDERANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation des artifices de divertissement ;

CONSIDERANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices de divertissement des catégories 2 à 4, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDERANT que cette utilisation est notamment souvent le fait de mineurs ;

CONSIDERANT que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans un contexte de menace terroriste toujours présent ;

CONSIDERANT qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment des services de police et de gendarmerie ;

CONSIDERANT la très large mobilisation des forces de sécurité intérieure et des services de secours afin d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des nombreuses festivités et rassemblements prévus dans le département à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

sur proposition du directeur de cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 24 décembre 2019 à 16h00 et jusqu'au 25 décembre 2019 à 20h00 et à compter du 31 décembre 2019 à 16h00 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 20h00, l'utilisation et la détention des artifices de divertissement, notamment de catégories 2 à 4 au sens du décret n°2010-580 du 31 mai 2010, est interdite sur la voie publique, par les non-professionnels, dans le département du Nord.

**ARTICLE 2 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, les maires des communes du département, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de groupement de gendarmerie du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis en vue d'affichage et de publicité à l'ensemble des maires du département.

Le préfet

Michel LALANDE

#### **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;

- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX) ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours Citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



## PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la  
coordination des  
politiques  
interministérielles

Bureau des Affaires  
Départementales

### **Arrêté portant délégation de signature au colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord**

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD  
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
PRÉFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2019, mettant à disposition de l'État à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, M. Olivier DESQUIENS, colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer la fonction d'adjoint au chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019/SDIS/RH/SPP/2083 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, en date du 18 novembre 2019 mettant à disposition de l'État, à compter du 15 novembre 2019, M. Thierry LAHOUSOY, colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef de l'État-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

## A R R Ê T E

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée au colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, chef de l'État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'État-Major interministériel de la zone telles que définies par le code de la défense et le code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le colonel hors classe Thierry LAHOUSOY est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'État-major interministériel de la zone :

- les documents opérationnels ainsi que les demandes de concours auprès de l'État-major interarmées de la zone de défense et de sécurité Nord portant sur du matériel ou des équipes cynophiles,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes,

Sont exclus de cette délégation, les courriers avec les ministères et les autorités préfectorales ainsi que toutes les correspondances destinées aux élus ou comportant des décisions et des instructions de portée générale.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée au colonel hors classe Thierry LAHOUSOY pour signer les arrêtés préfectoraux portant retrait des mesures temporaires en matière de circulation automobile et de pollution atmosphérique,

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Thierry LAHOUSOY, la délégation de signature sera exercée par le colonel Olivier DESQUIENS, adjoint au chef de l'État-major interministériel de la zone pour les affaires visées à l'article 1er du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'État-major interministériel de la zone.

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des cinq préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le

19 DEC. 2019

Michel LALANDE



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Philippe MAILLARD en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS AUTO DEPANNAGE**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2015 portant agrément de M. Philippe MAILLARD en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 15 janvier 2020 ;

Vu la demande reçue le 27 septembre 2019 par laquelle M. Philippe MAILLARD sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SAS AUTO DEPANNAGE ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Philippe MAILLARD ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Philippe MAILLARD, Président de la SAS AUTO DEPANNAGE, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.  
Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SAS AUTO DEPANNAGE, sises 70 rue de la Pyramide à HAULCHIN (59121), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4 :** M. Philippe MAILLARD est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journallement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Philippe MAILLARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Arnaud LEFEBVRE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL DEPANNAGES DEKEISTER**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant agrément de M. Arnaud LEFEBVRE en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la demande reçue le 30 septembre 2019 par laquelle M. Arnaud LEFEBVRE sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL DEPANNAGES DEKEISTER ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Arnaud LEFEBVRE ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Arnaud LEFEBVRE, gérant de la SARL DEPANNAGES DEKEISTER, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.

Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SARL DEPANNAGES DEKEISTER, sises 265 rue de Mont de Sainghin à FRETIN (59273), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4 :** M. Arnaud LEFEBVRE est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journallement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Arnaud LEFEBVRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
  - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Arnaud LEFEBVRE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL DEPANNAGES DEKEISTER**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant agrément de M. Arnaud DEKEISTER en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la demande reçue le 30 septembre 2019 par laquelle M. Arnaud LEFEBVRE sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL DEPANNAGES DEKEISTER ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Arnaud LEFEBVRE ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Arnaud LEFEBVRE, gérant de la SARL DEPANNAGES DEKEISTER, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.  
Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SARL DEPANNAGES DEKEISTER, sises 1 rue de l'Humanité à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4 :** M. Arnaud LEFEBVRE est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Arnaud LEFEBVRE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Guillaume ROLLIN en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS DEPANORD**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant agrément de M. Guillaume ROLLIN en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la demande reçue le 30 septembre 2019 par laquelle M. Guillaume sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SAS DEPANORD ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Guillaume ROLLIN ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Guillaume ROLLIN, gérant de la SAS DEPANORD, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.

Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SAS DEPANORD, sises 21 rue de Haarlem à TOURCOING (59200), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4 :** M. Guillaume ROLLIN est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Guillaume ROLLIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Jean-François DELAMOTTE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL DUMON AUTOMOBILES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 30 septembre 2019, par laquelle M. Jean-François DELAMOTTE sollicite l'agrément de gardien de fourrière à son nom et des installations de la SARL DUMON AUTOMOBILES à Sillery-lez-Cambrai ;

Vu toutefois l'attente d'une autorisation de déversement dans les réseaux qui ne pourra être délivrée qu'après réalisation de travaux envisagés en 2020 au niveau de l'aire étanche extérieure destinée au stockage des véhicules mis en fourrière, afin d'atteindre les objectifs de conformité environnementale posés par l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'engagement pris par ailleurs de stocker les véhicules susceptibles de polluer sur l'aire de rétention étanche et couverte dans l'atelier, dans l'attente des travaux ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en sa séance du 21 novembre 2019, sous réserve, durant cette période, de la mise en conformité des installations conformément à l'article L.1331-10 du code de la santé publique et réalisation des travaux prévus en 2020 ;

Sur la proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

Monsieur Jean-François DELAMOTTE, gérant de la SARL DUMON AUTOMOBILES à Sillery-lez-Cambrai, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.  
Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SARL DUMON AUTOMOBILES à Sillery-lez-Cambrai (59554), situées 41 bis rue de la Croix rouge, sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de **1 an** à compter de la notification du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

Article 4 : M. Jean-François DELAMOTTE est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,  
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,  
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,  
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,  
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
- la directrice départementale de la protection des populations,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-François DELAMOTTE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **16 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;  
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Jackie HUBERT en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la société GARAGE 59**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant agrément de M. Jackie HUBERT en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la demande reçue le 25 septembre 2019 par laquelle M. Jackie HUBERT sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la société GARAGE 59 ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Jackie HUBERT ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Jackie HUBERT, gérant de la société GARAGE 59, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.

Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la société GARAGE 59, sises 444 rue Léonard de Vinci – ZI La Renaissance à SOMAIN (59490), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4** : M. Jackie HUBERT est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jackie HUBERT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Guy DEGAND en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SAS GARAGE DELMAERE**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant agrément de M. Guy DEGAND en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la demande reçue le 23 septembre 2019 par laquelle M. Guy DEGAND sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SAS GARAGE DELMAERE ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Guy DEGAND ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Guy DEGAND, président directeur général de la SAS GARAGE DELMAERE, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.  
Cet agrément est personnel et incessible.

##### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SAS GARAGE DELMAERE, sises 38 rue Léon Gambetta à RONCHIN (59790), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

##### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4 :** M. Guy DEGAND est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Guy DEGAND et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;  
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).  
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Pascal DENIMAL en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL GARAGE DENIMAL**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant agrément de M. Pascal DENIMAL en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 12 mars 2020 ;

Vu la demande reçue le 11 octobre 2019 par laquelle M. Pascal DENIMAL sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL GARAGE DENIMAL ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Pascal DENIMAL ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Pascal DENIMAL, gérant de la SARL GARAGE DENIMAL, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.

Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SARL GARAGE DENIMAL, sises 350 rue Denfert Rochereau à VIEUX CONDE (59690), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4 :** M. Pascal DENIMAL est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Pascal DENIMAL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
  - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Yannick PICHON en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL GARAGE PICHON**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant agrément de M. Yannick PICHON en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu la demande reçue le 14 août 2019 par laquelle M. Yannick PICHON sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL GARAGE PICHON ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Yannick PICHON ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Yannick PICHON, gérant de la SARL GARAGE PICHON, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.

Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SARL GARAGE PICHON, sises 72 rue Montgolfier à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4** : M. Yannick PICHON est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Yannick PICHON et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
  - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Bertrand RICHARD en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL GARAGE RICHARD**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 26 septembre 2019 par laquelle M. Bertrand RICHARD sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL GARAGE RICHARD ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Bertrand RICHARD ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Bertrand RICHARD, co-gérant de la SARL GARAGE RICHARD, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.  
Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SARL GARAGE RICHARD, sises 107 rue du Général de Gaulle à WATTIGNIES (59139), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4** : M. Bertrand RICHARD est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

**Article 5** : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bertrand RICHARD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
  - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Didier TRONET en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL GARAGE TRONET**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 7 octobre 2019 par laquelle M. Didier TRONET sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la SARL GARAGE TRONET ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Didier TRONET ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Didier TRONET, Président de la SARL GARAGE TRONET, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.

Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la SARL GARAGE TRONET, sises 301 rue de Lille à BAILLEUL (59270), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4 :** M. Didier TRONET est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

**Article 5 :** Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Didier TRONET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
  - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la réglementation et  
de la citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

### **Arrêté préfectoral portant agrément de M. Thierry VANDAELE en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la société GARAGE VANDAELE**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.325-12 à 52 ;

Vu les dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015 portant agrément de M. Thierry VANDAELE en qualité de gardien de fourrière et de ses installations jusqu'au 9 juillet 2020 ;

Vu la demande reçue le 2 octobre 2019 par laquelle M. Thierry VANDAELE sollicite l'agrément de gardien de fourrière et des installations de la société GARAGE VANDAELE ;

Vu les éléments du dossier et notamment l'engagement écrit de M. Thierry VANDAELE ;

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale de sécurité routière chargée de l'agrément des gardiens de fourrière pour automobiles et de leurs installations, en date du 21 novembre 2019 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Agrément du gardien de fourrière**

M. Thierry VANDAELE, gérant de la société GARAGE VANDAELE, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.  
Cet agrément est personnel et incessible.

#### **Article 2 : Agrément des installations**

Les installations de la société GARAGE VANDAELE, sises 2729 route de Strazeele à FLETRE (59270), sont agréées pour recevoir les véhicules automobiles mis en fourrière.

#### **Article 3 : Durée de l'agrément et renouvellement**

L'agrément visé aux articles 1 et 2 est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Son renouvellement devra être sollicité 3 mois avant l'échéance du terme.

**Article 4 :** M. Thierry VANDAELE est tenu, en sa qualité de gardien de fourrière, de se conformer aux instructions données par tout officier de police judiciaire dans le cadre de l'enlèvement, la garde, la restitution, l'expertise et la destruction des véhicules entreposés dans son site de stockage.

Article 5 : Dans le cadre de son activité, le gardien de fourrière enregistre journalièrement sur le tableau de bord prévu à l'article R.325-25 du code de la route le mouvement des entrées et sorties de véhicules mis en fourrière.

Il est tenu de présenter ce tableau de bord à toute réquisition des services de l'État.

Article 6 : Un bilan annuel d'activité faisant apparaître le nombre de véhicules mis en fourrière, la durée de garde, le nombre de véhicules restitués, remis au service des domaines ou à une entreprise de démolition habilitée devra être adressé à la préfecture du Nord / bureau de la réglementation générale et de la circulation routière / fourrières, **au plus tard le 30 janvier de chaque année.**

Article 7 : Le présent agrément devra être affiché visiblement dans les locaux de la fourrière. Toute modification relative aux conditions de fonctionnement du service de fourrière et de ses installations devra être portée à la connaissance du préfet dans le délai d'un mois.

Les tarifs en vigueur seront affichés dans les locaux de la fourrière. Une facture sera remise à chaque propriétaire de véhicule mis en fourrière.

Article 8 : L'agrément pourra être retiré en cas de non-respect par le gardien de fourrière des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou de manquement à ses engagements, ou lorsque l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie.

La décision de retrait intervient après que le gardien de fourrière a été mis à même de présenter des observations et consultation de la commission départementale de sécurité routière.

Article 9 :

- la secrétaire générale de la préfecture du Nord,
- le directeur départemental de la sécurité publique du Nord,
- le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité – zone Nord,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Thierry VANDAELE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **17 DEC. 2019**

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint



Nicolas VENTRE

#### **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
  - Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Délégation à la sécurité routière / SDPUR / BLR (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08).
- En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex) ;

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## PRÉFET DU NORD

Secrétaire général de  
la préfecture du Nord

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité  
et des finances locales

### **Arrêté préfectoral portant nomination du comptable du Syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 14 mars 2020**

-----  
Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2010-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Violaine DÉMARET, secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 1941 portant création du Syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 14 mars 2020 ; ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la proposition en date du 25 novembre 2019 de Monsieur le directeur régional des Finances Publiques de nomination du comptable public de la Métropole Européenne de Lille en qualité de comptable du Syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 14 mars 2020 ;

Considérant que la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille (MEL) au 14 mars 2020, entraînera la création d'une nouvelle MEL et par conséquent la disparition des EPCI d'origine ;

Considérant que la compétence « eau » fait partie des compétences exercées à titre obligatoire par les métropoles ;

Considérant que le Syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin est totalement inclus dans le périmètre de la nouvelle MEL issue de la fusion ;

Considérant qu'à compter du 14 mars 2020, la nouvelle MEL se substituera de plein droit au syndicat qui sera dissous, conformément à l'article L. 5212-33-a du CGCT ;

Considérant que pour faciliter les opérations comptables en amont de la dissolution du syndicat, le directeur régional des Finances Publiques a proposé la nomination du comptable public de la Métropole Européenne de Lille en qualité de comptable du Syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin pour la période du 1er janvier 2020 au 14 mars 2020 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord :

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 14 mars 2020, date de la fusion entre la Communauté de communes de la Haute Deûle et la Métropole européenne de Lille, les fonctions de comptable du Syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin sont exercées par le comptable public de la Métropole européenne de Lille, dont la trésorerie est située au 1, rue du Ballon, 59034 Lille Cedex.

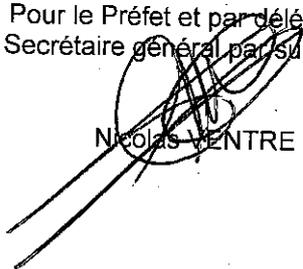
**Article 2 :** Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** La Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président du Syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin ;
- aux Présidents de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole européenne de Lille ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **7 8 DEC. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général par suppléance,

  
Nicolas VENTRE

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision  
n°FOR-N1-2019-12-20-A-00142629  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

CENTRE FORMATION LILLE METROPOLE  
A l'attention du représentant légal  
1 Sentier Wibaux  
59320 HAUBOURDIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 18/12/2019 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CENTRE FORMATION LILLE METROPOLE, sis 1 Sentier Wibaux 59320 HAUBOURDIN ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-059-2024-12-20-20190715909** est délivrée à CENTRE FORMATION LILLE METROPOLE, sis 1 Sentier Wibaux, 59320 HAUBOURDIN, titulaire du numéro de déclaration d'activité 32590997659.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité d'Agent cynophile
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 20/12/2019 au 20/12/2024, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 20/12/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Cristophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2019-12-20-A-00142627**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

**GLOBAL SECURITE PREVENTION INCENDIE**  
A l'attention du dirigeant  
2 rue Emile Zola  
59220 DENAIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 13/12/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GLOBAL SECURITE PREVENTION INCENDIE sis 2 rue Emile Zola 59220 DENAIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2118-12-20-20190614158** est délivrée à GLOBAL SECURITE PREVENTION INCENDIE, sis 2 rue Emile Zola, 59220 DENAIN et de numéro SIRET ou autre référence 82480871100033.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

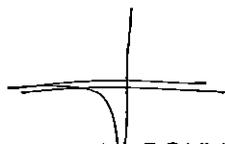
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 20/12/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*

COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision**  
**n°AUT-N1-2019-12-20-A-00142627**  
**portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

VICON SECURITY  
A l'attention du dirigeant  
229 Rue Solférino  
59000 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 10/12/2019, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement VICON SECURITY sis 229 Rue Solférino 59000 LILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2118-12-20-20190725573** est délivrée à VICON SECURITY, sis 229 Rue Solférino, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 87939597800015.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

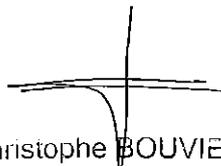
- Surveillance ou gardiennage

**Article 3 :** En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 20/12/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.*